

Communiqué de presse – «Alliance Lex Koller: pour une loi moderne» Non à une régression nuisible de la Lex Koller

Berne / Zurich, le 10 mars 2017

Consultation «Lex Koller»: le secteur de l'immobilier rejette le renforcement absurde de la Lex Koller

L'Alliance Lex Koller rejette le renforcement de la Lex Koller mis en discussion par le Conseil fédéral. Les mesures, clairement rejetées par le Parlement, entraîneraient des désavantages inacceptables pour les propriétaires et aggraverait simultanément la situation sur le marché du logement. L'Alliance «Lex Koller: pour une loi moderne» présentera des faits et arguments dans la réponse à la consultation.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral a ouvert la voie à une consultation en vue d'une révision de la Lex Koller. Cette consultation met en discussion des renforcements significatifs de la Lex Koller. Ces éléments sont inacceptables et renferment des propositions inappropriées. La révision de la Lex Koller, annoncée comme une mesure de «modernisation», serait une régression insensée car cette révision impliquerait en fait une régression de la modernisation introduite il y a quelques années seulement.

Le projet de révision de la Lex Koller est un coup de force. Il reprend des éléments fondamentaux des motions 13.3975 et 13.3976 de la conseillère nationale Jacqueline Badran, qui ont été rejetées par le Parlement.

Le co-président et membre du Conseil national Daniel Fässler déclare: «Dans le cadre de la consultation, le secteur montrera clairement que cette procédure n'est pas judicieuse. Premièrement, les revendications sont défavorables à l'économie et aux étrangers. Deuxièmement, le Parlement a précisément refusé ces projets en 2014.»

Eviter la marche arrière, préserver les avantages

L'Alliance Lex Koller tient à souligner que les investisseurs étrangers ne sont pas responsables des prix trop élevés des logements ou du manque de bien immobiliers. C'est la demande croissante de logements (augmentation de la richesse, ménages de taille plus petite, immigration) qui fait grimper les prix des loyers. Les loyers plus chers ne peuvent pas être éliminés par la Lex Koller. Les investisseurs étrangers ont un effet complémentaire et sont les bienvenus sur le marché suisse, car ils soutiennent le marché immobilier commercial. L'utilisation des immeubles d'habitation à des fins de placement est déjà soumise à autorisation. La réglementation en vigueur est favorable à la prospérité de l'économie suisse, elle est importante pour la place financière et est dans l'intérêt des locataires. Restreindre cette réglementation s'accompagnerait d'inconvénients pour les caisses de pension et les petits épargnants.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'Alliance refuse un renforcement de la Lex Koller. Les réglementations inutiles nuisent à la Suisse.

Depuis 1997, les investisseurs étrangers peuvent acheter des immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle en Suisse. De plus, depuis le 1^{er} avril 2005, les investisseurs étrangers peuvent acquérir des parts dans des sociétés immobilières suisses, même si ces dernières détiennent des biens résidentiels dans leur portefeuille. Ainsi, l'acquisition de parts dans des sociétés immobilières cotées en bourse a été assimilée à l'acquisition de parts dans des fonds immobiliers négociés régulièrement. Le Conseil fédéral veut maintenant annuler ces deux dispositions.

Faits et arguments:

www.modernelexkoller.ch

Contact:

info@modernelexkoller.ch